



CAP recours en notation IP/DSD du 30 mai 2018

CGC-Douanes était représentée par O. Gourdon (DSD1), Y. Chazalviel (DSD1), L. Gourdon-Delépine (IP2) et K. Boris-Treille (IP2).

Cette CAP recours en notation, présidée par la sous-directrice A, assistée du chef du bureau A/2 et de ses collaborateurs, visait à examiner **45 recours effectués** devant la CAPC (DSD, IP, IR) dont **2 en DSD2, 1 en IP1 et 1 en IP2**. A noter qu'en 2016, 60 recours avaient été formulés.

Pour cette CAP, 12 mois avaient été réservés au titre d'éventuelles révisions de cadencement 2017 et un mois non utilisé au titre de l'année 2016 **soit un ensemble de 13 mois en réserve**. Tous les recours ne portaient pas sur le cadencement, certains se contentant de demander la révision des appréciations phraséologiques. En outre, certains requérants n'étaient pas en échelon dit « utiles ».

« Corriger les erreurs manifestes d'appréciation »

La sous-directrice a rappelé que cette CAP avait pour vocation à corriger d'**éventuelles erreurs manifestes d'appréciation ou des sous-évaluations flagrantes**. Elle a ajouté que n'étaient pas prioritaires les recours de collègues qui demandaient une réduction d'ancienneté supplémentaire (exemple : passer de 1 à 2 mois) ni ceux qui avaient déjà bénéficié d'une évolution de leur cadencement en 2016 suite à un recours.

Deux recours en DSD2

2 recours ont été effectués s'agissant des **collègues DSD2** qui s'étaient vus attribués la cadence moyenne. La CGC-Douanes a défendu un collègue qui avait demandé une révision des appréciations phraséologiques sur quasiment l'ensemble des rubriques de son « crep » assortie d'une demande de réduction d'ancienneté. Elle a également défendu le dossier d'un collègue DSD2 mis à disposition qui n'avait pas bénéficié d'avancement suite à sa réintégration en cours d'année dans un service douanier.

S'agissant du premier recours, la direction générale a accepté de revenir sur presque l'intégralité des rubriques du « crep » de façon à le rendre plus neutre mais n'a pas accepté de révision du cadencement. La CGC-Douanes a été **positivement surprise par l'attitude conciliante de la direction générale** qui a accepté la réécriture d'un « crep » sur presque l'ensemble des rubriques, allant jusqu'à rédiger une « troisième » version à mi-chemin entre le crep initial et la version proposée par le collègue requérant.



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui vous informe dans les temps !

S'agissant du second recours, elle a estimé que, quand bien même le dossier était très bon, le collègue avait d'ores et déjà bénéficié de plusieurs réductions d'ancienneté les années précédentes et n'avait donc pas été pénalisé par son expérience hors douane. La CGC a donc voté « contre » la proposition de l'administration de ne pas modifier le cadencement en estimant qu'on aurait pu, dans ce cas précis, puiser dans les mois mis en réserve pour un collègue qui le méritait mais qui avait mécaniquement pâti de son retour en douane en cours d'année et du déficit de mois à attribuer dans la DI d'arrivée.

Deux recours en IP1 et IP2 et une réponse favorable de la direction générale

S'agissant des recours en IP1 et IP2, la direction générale a accepté de répondre positivement à une demande de révision de cadencement (attribution d'un mois) pour un collègue IP2 qui bénéficiait de très bonnes appréciations sur de précédents postes en tant que Paris spécial.

Il a été souligné que, évalués par la DI d'Ile de France, les collègues Paris Spécial n'étaient jugés que par rapport aux APE et ne bénéficiaient pas d'une procédure visant à recueillir oralement les avis circonstanciés des directeurs sous les ordres desquels ces collègues avaient servi, ce qui pouvait les pénaliser.

« Une responsabilité collective dans la rédaction des compte-rendus d'évaluation »

La sous-directrice a profité de cette CAP pour appeler l'attention des évaluateurs sur la **responsabilité collective qu'ils avaient dans la rédaction des crep** estimant qu'on était parfois trop élogieux et que cela n'aidait ni l'administration ni les agents évalués. Elle a souhaité qu'il y ait une **réflexion sur les modalités de formation des cadres à la rédaction des compte-rendus d'évaluation**. Elle estime en effet qu'à force de rédiger des crep sans aspérité, il suffisait d'un « crep » moins bienveillant une année pour susciter crispation, souffrance et ... recours. Elle a également indiqué qu'en cas d'accident de parcours, il y avait une trop grande disparité entre les appréciations qui pouvaient être portées et la réalité de la situation.

Avis de la CGC :

La CGC-Douanes partage ce point de vue d'autant plus marqué qu'avec la disparition du cadencement, il est de la responsabilité des évaluateurs d'introduire des différences phraséologiques nettes entre les agents, de façon à hiérarchiser les candidatures dans le cadre des promotions.

Pour autant, il est parfois délicat pour un évaluateur, qui souhaite faire preuve d'une totale honnêteté, de contredire les évaluateurs précédents qui ont pu formuler des appréciations dithyrambiques sur un même agent au risque de créer une rupture qui pourrait être incomprise.

Le risque est également de se voir contredit en Cap recours : de nombreux cadres supérieurs ont parfois été désorientés de voir que des agents qu'ils estimaient très médiocres, bénéficiaient, suite à une Cap recours, d'une réduction d'ancienneté, pouvant mettre ainsi à mal leur crédibilité vis-à-vis de l'ensemble des agents de leur service.

Par ailleurs, des appréciations « justes » peuvent parfois se traduire par un temps infini passé à se justifier dans le cadre des recours gracieux et hiérarchiques, ce dont justement manquent les cadres.

Ce problème est donc moins évident à régler qu'il n'y paraît.



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui vous informe dans les temps !